Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 060-200066975-20250704-D2035054-AR

# DECISION DU PRESIDENT N° : 2025- 054

**Objet : Décision concernant la réalisation d'une mission d'actualisation de la convention redevance spéciale.**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du mardi 13 mai 2025, pour une actualisation de la convention de redevance spéciale.

**Vu** la proposition financière de la société RETIF – 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL, en date du 20 mai 2025, pour un montant total de 1 655,00 euros HT, soit 1 986,00 euros TTC ;

**Considérant** que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés des professionnels, il est nécessaire d'actualiser la convention redevance spéciale de 2021. Cette actualisation comprendra la location des conteneurs, la prise en compte des dotations de sacs, le coût de collecte par flux (en volume), le coût du transport, le traitement par flux et la rédaction d'une nouvelle convention.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** d'accepter et de signer la proposition financière de la société RETIF, 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL, en date du 20 mai 2025, pour une mission d'actualisation de la convention redevance spéciale pour un montant total de 1 655,00 euros HT, soit 1 986,00 euros TTC.

**ARTICLE 2** Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société RETIF, 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL

Fait à Senlis, le

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 060-200066975-20250704-D2035054-AR

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le : 04 JUIL. 2025
de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 04 JUIL. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*
*Maire de Fleurines*
Par délégation : Jacky **MÉLIQUE**
*Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*

Signé électroniquement par
Jacky MELIQUE
Vice Président en charge de la préservation et de la protection de l'environnement

Le 30 juin 2025